

PROJET DE RESOLUTION SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE

Présenté par Gambie, la Guinée, le Cambodge et Antigua-et-Barbuda

CONSIDERANT QUE l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a été créée le 16 octobre 1945 dans le but de vaincre la faim dans le monde et qu'elle comprend 194 Etats membres, 2 membres associés et 1 organisation membre ;

CONSIDERANT QUE la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (CIRCB) a été signée le 2 décembre 1946 et que la Commission baleinière internationale (CBI) comprend 88 Etats membres ;

CONSIDERANT QUE l'Organisation des Nations Unies prévoit que la population mondiale devrait passer de 7,2 milliards aujourd'hui – dont 870 millions souffrent de la faim – à 9,6 milliards d'ici 2050;

CONSIDERANT QUE la FAO s'est donnée comme vision "Un monde dans lequel l'utilisation responsable et durable des ressources halieutiques et aquacoles apporte une contribution appréciable au bien-être, à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté" ;

CONSIDERANT QUE la FAO a pour mission de "Renforcer la gouvernance mondiale, les capacités de gestion et techniques des membres et conduire les efforts visant à créer un consensus pour améliorer la conservation et l'utilisation des ressources aquatiques" ;

RAPPELANT que la CIRCB reconnaît dans son préambule, "qu'il est de l'intérêt commun d'atteindre aussi rapidement que possible le niveau optimum en ce qui concerne le stock de baleines, sans causer cependant une détresse générale d'ordre économique et alimentaire" ;

RAPPELANT le droit de chaque personne à un niveau de vie adéquat, y compris une alimentation saine conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

RAPPELANT le paragraphe 158 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20 "L'avenir que nous voulons", 20-22 juin 2012), soulignant "l'importance que revêtent la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et de leurs ressources pour assurer un développement durable, notamment grâce au rôle qu'elles jouent en contribuant à éradiquer la pauvreté, à assurer une croissance économique soutenue et la sécurité alimentaire et à créer des moyens de subsistance durables et des emplois décents, tout en protégeant la biodiversité et le milieu marin et en remédiant aux conséquences du changement climatique" ;

RAPPELANT les objectifs du millénaire pour le développement des Nations Unies qui prévoient de "réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim" ;

RAPPELANT que l'objectif 14 des Nations Unies en matière de développement durable est de "conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable" ;

RAPPELANT le DAES 2014 des Nations Unies "améliorer le bien-être humain et l'équité sociale tout en réduisant significativement les risques environnementaux et les raretés écologiques" ;

NOTANT que la gestion responsable et durable du secteur des pêcheries demeure un objectif essentiel pour renforcer les stratégies alimentaires et nutritionnelles au sein des pays en développement ;

NOTANT que les baleines ont été chassées pour des besoins nutritionnels pendant des milliers d'années ;

NOTANT que la FAO a établi cinq objectifs stratégiques, à savoir :

- Contribuer à éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition ;
- Rendre l'agriculture, la foresterie et la pêche plus productives et durables ;
- Réduire la pauvreté rurale ;
- Œuvrer à la mise en place de systèmes agricoles et alimentaires inclusifs et efficaces ;
- Renforcer la résilience des moyens de subsistance face aux catastrophes.

NOTANT par ailleurs que les membres de la CBI sont des Etats membres de la FAO ;

RECONNAISSANT l'importance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour les plus pauvres du monde et la nécessité de s'engager dans une gestion responsable et durable des ressources marines ;

RECONNAISSANT la valeur de la diversité culturelle mondiale, l'existence de différentes méthodes de production alimentaire, ainsi que les individus et les communautés qui pratiquent une chasse durable dans le cadre de la chasse autochtone de subsistance (ASW) de la CBI ;

REAFFIRMANT notre solidarité avec les communautés dont l'approvisionnement alimentaire dépend essentiellement des baleines, compte tenu de leurs besoins nutritionnels, leurs identités culturelles et leurs moyens de subsistance ;

REAFFIRMANT le lien étroit entre la sécurité alimentaire et la nutrition, la préservation de l'identité culturelle et la sécurité des moyens de subsistance lors de la réalisation des objectifs mondiaux de développement durable ;

CONSIDERANT que la convergence des visions de la FAO et de la CBI et la coopération entre elles contribueront à renforcer davantage la capacité des deux organisations à accomplir leurs missions respectives ;

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION

REAFFIRME l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule le droit de toute personne à un niveau suffisant, notamment pour l'alimentation ;

DEMANDE INSTAMMENT aux parties de tenir compte, entre autres, de la nécessité de garantir la sécurité alimentaire et une bonne nutrition, la préservation de l'identité culturelle et la sécurité des moyens de subsistance au moment de prendre leurs décisions ;

DEMANDE INSTAMMENT aux parties de prendre en considération les perspectives de l'économie bleue et de la croissance bleue par rapport à la sécurité alimentaire pour optimiser les bénéfices (économiques et non-économiques) de l'écosystème marin, en valorisant ainsi l'empreinte sociétale.

DECIDE de mettre en place un comité ad hoc chargé de recommander comment la CBI peut à l'avenir prendre en considération la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de nombreuses populations du monde lorsqu'elle procèdera à des amendements au Règlement ;

CHARGE le secrétariat de transmettre cette résolution à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en demandant tout en demandant à accroître les échanges d'informations entre la FAO et la CBI.